



COMMUNE DE ST-QUENTIN-FALLAVIER (ISERE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 6 JUIN 2016

Le Conseil Municipal de St-Quentin-Fallavier, dûment convoqué par le Maire le 30/05/2016, s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Michel BACCONNIER, Maire.

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 29.

Présents : Mesdames et Messieurs les conseillers en exercice à l'exception de ceux qui, absents, ont délégué leur pouvoir : Bénédicte KREBS à Brigitte PIGEYRE, Claude BERENGUER à Norbert SANCHEZ CANO, Bernadette CACALY à Cécile PUVIS DE CHAVANNES, Pascal GUEFFIER à Jean-Marc PIREAUX, Isella DE MARCO à Cyrille CUENOT, Christophe LIAUD à Carine VAVRE

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil : virginie Sudre a été désigné(e).

DELIB 2016.06.06.19

OBJET : Réhabilitation d'anciennes écuries en salle familiale et associative à Tharabie - avenant n° 2 conclu avec l'entreprise GONON DHALLUIN titulaire du lot 12

Madame Nicole MAUCLAIR, conseillère municipale déléguée à la commande publique, rappelle aux membres du conseil municipal que par délibération n° 2014.10.27 04 du 27 octobre 2014 un marché de travaux dans le cadre de la réhabilitation et l'extension d'anciennes écuries en salle familiale et associative à Tharabie, a été attribué pour un montant initial s'élevant à 107 892,34 € HT, à l'entreprise GONON DHALLUIN pour le lot n°12 (Plomberie Sanitaire Chauffage Ventilation).

A ce jour, des aléas de chantier nécessitent de prendre en compte des prestations supplémentaires ainsi que des prestations en moins qui concernent le remplacement des grilles de transfert d'entrée d'air par des clapets coupe-feu.

Le montant total de l'avenant n° 2 au contrat est fixé à 240,60 € H.T. soit 288,72 € T.T.C.

Considérant l'avenant n° 1 d'un montant de 2 988,95 € H.T., le montant total du contrat est donc porté à 111 121,89 € H.T. soit 133 346,27 € TTC.

La plus-value s'élève à 2,99 % du contrat initial.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE l'avenant n° 2 au marché de travaux du lot n°12, dont le titulaire est l'entreprise GONON DHALLUIN.**
- **AUTORISE le maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier.**

Adoptée à l'unanimité et 5 abstentions (M. CICALA, Mme BEDEAU DE L'ECOCHERE, M. VACHON, Mme SADIN, M. SAUMON)

St-Quentin-Fallavier, le 10/06/2016
Publication et transmission en sous préfecture le 10 juin 2016
Identifiant de télétransmission : 038-213804495-20160606-Imc11134-DE-1-1

Le Maire



Michel BACCONNIER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à dater de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.